



**PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°63-2023-242

PUBLIÉ LE 4 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

## **63\_DDCS\_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme / DDCS**

63-2023-11-24-00006 - Arrêté modifiant les conditions de fermeture hebdomadaire des salons de coiffure du département du Puy-de-Dôme pour les fêtes de fin d'année 2023 (2 pages)

Page 3

63\_DDCS\_Direction Départementale de la  
Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme

63-2023-11-24-00006

Arrêté modifiant les conditions de fermeture  
hebdomadaire des salons de coiffure du  
département du Puy-de-Dôme pour les fêtes de  
fin d'année 2023



**PREFET  
DU PUY-DE-DOME**  
Liberté  
Egalité  
Fraternité

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

PREFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

**20232004**

**ARRÊTÉ**

**MODIFIANT LES CONDITIONS DE FERMETURE HEBDOMADAIRE DES SALONS DE COIFFURE  
DU DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME  
POUR LES FETES DE FIN D'ANNEE 2023**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** l'article L.3132-29 du Code du travail ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 mai 1991 portant réglementation de la fermeture hebdomadaire des salons de coiffure du Puy-de-Dôme, et notamment son article 3 ;

**Vu** la demande reçue le 08 novembre 2023 par laquelle la Présidente de l'Union Nationale des Entreprises de Coiffure du Puy-de-Dôme (UNEC 63) sollicite une dérogation aux conditions de fermeture hebdomadaire des salons de coiffure du Puy-de-Dôme les dimanches 24 et 31 décembre 2023 ;

**Vu** l'avis de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

**Considérant** l'article 3 de l'arrêté du 21 mai 1991 prévoyant que les demandes de dérogation au repos dominical sont subordonnées à l'obtention préalable d'une suspension provisoire de l'arrêté préfectoral du 21 mai 1991 sur demande des syndicats patronaux ;

**Considérant** la demande susvisée de l'Union Nationale des Entreprises de Coiffure du Puy-de-Dôme (UNEC 63) ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général du Puy-de-Dôme ;

**ARTICLE 1:** En application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 21 mai 1991, des conditions dérogatoires sont fixées pour la période du 18 décembre 2023 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les fêtes de fin d'année.

**ARTICLE 2:** Durant cette période, les conditions de fermeture hebdomadaire au public des salons de coiffure prévues à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 21 mai 1991 sont suspendues.

**ARTICLE 3:** Durant la période de suspension de l'arrêté du 21 mai 1991, les salariés ne devront pas travailler plus de six jours consécutifs.

De plus, les heures excédant la durée légale du travail ouvriront droit, au paiement des heures supplémentaires.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa parution, par la voie du recours gracieux auprès du signataire ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal

Administratif de Clermont-Ferrand qui peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5:** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme par intérim sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

**24 NOV. 2023**

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' followed by a series of loops and a horizontal line at the end.

Joël MATHURIN